

Note sur le socle commun

1) Rappel de l'enjeu

La Loi d'orientation du 23 avril 2005 a instauré le principe d'un « socle commun » qui doit être acquis par les élèves à la fin de l'enseignement obligatoire, ce socle étant défini comme un « ensemble de connaissances et de compétences indispensables, [à savoir] la maîtrise de la langue française, la connaissance des principaux éléments de mathématiques, une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté, la pratique d'au moins une langue vivante étrangère et la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ». Le Haut Conseil de l'Education a remis au Ministre ses recommandations et un projet de décret est en cours d'élaboration.

Dès que le principe d'un « socle commun » a été retenu, le CNGA a estimé que l'idée était séduisante mais que sa mise en pratique risquait d'être délicate et a défini, dans la motion n°1 de son AG de juin 2005, les conditions qui, à son avis, feraient du socle commun **un outil pédagogique utile, répondant à un réel besoin**.

Pour que l'idée soit acceptée et utile, il est bien clair que le socle commun ne définit ni les enseignements obligatoires ni le contenu des programmes, mais constitue plutôt le « noyau dur » des connaissances et compétences indispensables, le bagage dont il convient de munir *tous* les jeunes, afin qu'ils aient des chances de devenir des citoyens éclairés et de réussir leur vie d'adulte, à la fois professionnelle et personnelle.

On voit en effet trop souvent des adolescents qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, ne possèdent pas les fondamentaux et qui, une fois sortis du système scolaire et devenus de jeunes adultes, risquent de les perdre totalement, se retrouvant au bord de l'illettrisme, contraints d'adopter des stratégies de fuite compliquées qui entravent leur vie professionnelle et personnelle, subissant ainsi une véritable situation de handicap. Mais on voit aussi des lycéens, voire des étudiants qui, tout en poursuivant des études longues, souffrent de lacunes graves dans certains domaines, à commencer par la maîtrise de la langue orale ou écrite.

Le HCE a judicieusement rappelé que le socle commun « n'est pas le tout de l'enseignement ». On peut ajouter : quel que soit le devenir d'un adolescent, sa « formation » ne s'arrête pas avec la fin de sa scolarité ; s'il a acquis des bases solides, il peut construire son avenir par une formation complémentaire, mais aussi, tout simplement, par ses expériences personnelles...

Le risque est évidemment que ce socle commun ne devienne un « minimum vital » dont, au bout du compte, un nombre grandissant d'élèves, voire de professeurs, finirait par s'accommoder. Il faut donc éviter que la définition du contenu ne ressemble à une version allégée des programmes de l'école et du collège qui, tout en laissant de côté des disciplines et des notions importantes, ne pourrait assurer que les fondamentaux seront acquis par tous.

A notre avis, le projet actuellement en notre possession n'échappe pas à ce danger.

2) Les conditions d'une bonne définition du socle commun

- Le contenu du socle

La distinction entre programmes et contenus du socle n'est pas nette dans le projet de décret. - Il conviendrait de bien faire la distinction entre ce qui est souhaitable et ce qui est vraiment indispensable, entre ce qu'on doit obligatoirement présenter aux écoliers et collégiens et ce qu'on peut raisonnablement espérer obtenir de *tous*. Qu'est-ce qui a manqué aux jeunes et moins jeunes qui ont toutes les peines du monde à remplir un CV ou obtenir leur permis de conduire ? Mais aussi lire un plan ou une carte routière, effectuer les démarches administratives indispensables, gérer un budget familial, suivre la scolarité de leurs jeunes enfants... A côté des enseignants et spécialistes de l'Enseignement, les travailleurs sociaux, les formateurs, les associations qui s'occupent de personnes en difficulté etc. en font aussi le constat.

- Pour éviter que le socle ne ressemble à un programme de Troisième allégé sur certains points tout en paraissant pléthorique et indigeste sur d'autres, il est sans doute souhaitable, de *définir d'emblée* les connaissances et compétences à acquérir selon l'âge des élèves. D'ailleurs, le HCE dans son nouvel avis du 23 mai 2006 insiste sur « la nécessité de fixer deux paliers intermédiaires dans la maîtrise du socle », à la fin du CE1 et la fin de l'école primaire. Et il ajoute : « le niveau attendu à chaque palier [...] doit être défini et mis en relation [...] avec les programmes.

- L'enseignement

L'enseignement devra être organisé de telle sorte que *tout* soit fait (sous forme d'heures d'aide et soutien en collège et selon des modalités appropriées aux diverses structures telles que CFA, Apprentissage...)

pour permettre à chaque jeune d'acquérir ces indispensables, cela au besoin indépendamment du déroulement de la scolarité. On peut imaginer qu'un élève passe dans la classe supérieure si ses résultats d'ensemble sont corrects mais à la condition qu'il soit *obligé* de suivre une formation dans le domaine où il n'a pas acquis les « rudiments » exigibles à son niveau.

- La certification

A côté des procédés qui permettront de contrôler les acquis au fur et à mesure de la scolarité, la construction de l'ensemble, certes plus complexe, pourrait être envisagée sur le modèle du B2i qui s'inscrit dans la continuité ; le contrôle des acquis aux différentes étapes de la scolarité devrait être conduit avec rigueur et objectivité, sans qu'interviennent d'éléments d'appréciation personnelle, sous forme d'épreuves normatives, de tests, passés de façon traditionnelle ou avec recours à l'informatique pour le contrôle de certains savoirs. Ces procédés, que nous estimons performants dans ce cas précis, ne peuvent, bien sûr, remplacer les évaluations de l'ensemble de la scolarité. Et le tout doit garder des proportions raisonnables : le temps du contrôle des acquis ne doit pas dévorer le temps des acquisitions.

En ce qui concerne la certification finale, elle doit être distincte du Brevet, qui a vocation à sanctionner les acquis du collège. La validation du socle commun est d'une autre nature. Le HCE souligne qu'il ne peut y avoir « de compensations entre les compétences qui doivent être acquises par tous » et le projet de décret reprend cette idée à juste titre. Le collégien qui ne réussirait pas à obtenir le brevet à cause d'un niveau scolaire insuffisant pourrait néanmoins ne pas partir « les mains vides ». Il pourrait au moins se prévaloir d'avoir acquis les indispensables du socle commun.

Quant à ceux qui sortiraient du collège sans cette certification, le CNGA propose qu'ils puissent suivre une préparation dans des structures diverses, dans le cadre ou en dehors du système scolaire, suivant des modalités d'apprentissage spécifiques.

Remarques sur le contenu du socle commun

LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le CNGA est tout à fait d'accord pour défendre un enseignement qui ne soit pas « au rabais » et pour que figurent dans les *programmes* l'étude approfondie de la langue, la lecture et l'analyse de textes littéraires en prose et en vers, d'œuvres intégrales (et d'extraits d'œuvres trop longues pour être lues en entier !) et même la mémorisation de certains textes. Il est de même favorable à la remise à l'honneur de certaines pratiques (comme la dictée) qui ont fait la preuve de leur valeur en dépit de ce que certains affirment. Mais la preuve est faite chaque jour que des élèves qui ont suivi le cours normal de l'enseignement ne possèdent pas les acquis (souvent trop ambitieux) qu'ils sont censés posséder. La définition du socle commun est l'occasion de mettre en avant les éléments des programmes sur lesquels on devrait insister et dont on pourrait contrôler l'acquisition en se montrant légitimement intransigeant parce qu'ils sont réellement assimilables par une très large majorité d'individus.

Il est sûrement souhaitable de rappeler quelques vérités.

Savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences. La langue française est l'outil premier de l'égalité des chances, de la liberté du citoyen et de la civilité. Elle permet de comprendre et d'exprimer ses droits et ses devoirs.

L'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire doit conduire les élèves à saisir que le respect des règles de l'expression française n'est pas contradictoire avec la liberté : il est bien au contraire la condition d'une pensée précise, d'un raisonnement rigoureux et facilement compréhensible.

Il est peut-être utile de préciser.

Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française, à une expression précise et claire à l'oral comme à l'écrit, relève au collège de la responsabilité du professeur de français mais chaque professeur et tous les membres de la communauté éducative sont comptables de cette priorité absolue de l'Institution scolaire.

La fréquentation de la littérature d'expression française est un instrument majeur des acquisitions nécessaires à la maîtrise de la langue française.

L'expression écrite, et l'expression orale, doivent être travaillées tout au long de la scolarité obligatoire, y compris par la mémorisation et la récitation de textes littéraires.

L'apprentissage de la grammaire et de l'orthographe requiert des leçons distinctes de l'observation des textes. Il est nécessaire d'atteindre une maîtrise correcte de l'orthographe, dans les écrits spontanés des élèves, dès la fin de l'école primaire. Le perfectionnement de l'orthographe jusqu'à la fin de la scolarité

obligatoire est cependant une nécessité. Pour cela la dictée est un outil indispensable d'apprentissage et d'évaluation mais une attention précise dans toutes les situations d'enseignement s'impose.

Mais nous pensons que des priorités doivent être formulées

· Le vocabulaire. Les élèves devront connaître :

· un vocabulaire juste et précis pour désigner des objets réels, des sensations, des émotions, et dans la mesure du possible et en fonction de l'âge de l'élève le vocabulaire des opérations de l'esprit, des abstractions.

· le niveau de langue auquel un mot donné appartient,

· La grammaire Les élèves devront connaître :

· les structures syntaxiques fondamentales,

· la conjugaison des verbes,

· le système des temps et des modes.

· la ponctuation,

· les conjonctions de coordination, les conjonctions de subordination, les adverbes.

· L'orthographe Les élèves devront connaître les principales règles d'orthographe lexicale et grammaticale (mots invariables, règles d'accord, orthographe des formes verbales et des pluriels)

· Lire. Au terme de la scolarité obligatoire tout élève devra être capable de :

· lire à haute voix, de façon expressive, un texte,

· dégager l'idée essentielle d'un texte lu ou entendu,

· comprendre un énoncé, une consigne.

· Ecrire La capacité à écrire suppose de savoir :

· copier un texte sans faute, écrire correctement un texte spontané ou sous la dictée,

· rédiger un texte bref, cohérent, construit en paragraphes, correctement ponctué,

· résumer un texte (exercice très difficile...)

· S'exprimer à l'oral. Il s'agit d'apprendre à :

· prendre la parole en public,

· prendre part à un dialogue, un débat: prendre en compte les propos d'autrui, faire valoir son propre point de vue,

· rendre compte d'un travail individuel ou collectif (exposés, expériences, démonstrations ...).

· Utiliser des outils. L'élève devra être capable d'utiliser :

· des dictionnaires, imprimés ou numériques, pour vérifier l'orthographe ou la signification d'un mot, ou encore pour découvrir un mot nécessaire à l'expression de sa pensée,

· des ouvrages de grammaire ou des logiciels de correction orthographique.

Tous ces savoirs doivent être acquis progressivement et vérifiés régulièrement au cours de la scolarité.

LA PRATIQUE D'UNE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

- Le CNGA pense qu'il n'est pas déraisonnable d'attendre des jeunes qu'ils maîtrisent une langue étrangère dans le contexte européen actuel, dans la perspective de métiers en évolution constante et a fortiori dans le cadre d'une mondialisation des échanges.

- Il convient de rappeler que la familiarisation avec une langue étrangère se fait maintenant dès l'école primaire, que sa consolidation se poursuivant et s'approfondissant en collège, il est permis d'espérer que, dans le cadre du socle commun, tout élève soit en mesure d'atteindre un objectif réaliste : une appropriation simple des mécanismes d'une langue pour une communication claire dans des situations courantes.

Le CNGA estime que les priorités affirmées sont à la portée de tout élève motivé mais complètes et, en ce sens, pourraient s'inscrire dans l'objectif minimal de tout élève en fin de collège, ce qui n'est pas toujours actuellement le cas.

Pour les connaissances :

La maîtrise rigoureuse du code linguistique résumé au vocabulaire de base, aux règles fondamentales de grammaire, à la prononciation, à l'orthographe, est indispensable mais suffisant.

Pour les capacités :

L'utilisation pertinente de ces connaissances dans une situation de communication de la vie quotidienne, en apprenant les codes de relations sociales est également un but raisonnable.

Pour les attitudes :

Il est indéniable que l'apprentissage d'une langue doit favoriser le désir de communiquer avec des étrangers et de connaître leur culture et, par voie de conséquence de contribuer à développer l'ouverture d'esprit.

- Les exigences du socle commun se confondent largement dans ce domaine avec ce que tout enseignant attend de ses élèves. Aussi faudrait-il pour atteindre l'objectif auquel prétend le socle avoir recours systématiquement à des méthodes plus ouvertes sur le monde, faire appel à des intervenants extérieurs, pratiquer des échanges...

Comme pour la maîtrise de la langue française, tous ces savoirs doivent être acquis progressivement et être évalués régulièrement.

LA CULTURE HUMANISTE

Le contenu des connaissances est trop détaillé par moments et il y a par ailleurs des imprécisions, ce qui donne une impression d'inventaire à la Prévert.

- Par exemple, dans la partie géographie, connaître « les grands ensembles physiques , climatiques mondiaux », c'est accessible à tous et précis.

En revanche, les « aménagements», est une formulation trop vague, à décliner en tout cas par niveau. De même pour le dernier point, « se préparer à partager une culture européenne ».

Ensuite, la partie histoire est trop encyclopédique.

Il est souhaitable que les élèves connaissent dans l'ordre les principales périodes historiques et sachent situer correctement quelques évènements pour chaque période, limités en nombre plutôt que de très nombreux évènements mal situés.

Si l'on considère que le socle doit être acquis par l'ensemble des élèves, il faut rester dans la limite du raisonnable .

- Pour les savoir-faire, se situer dans l'espace avec des cartes à différentes échelles et savoir réaliser une frise chronologique, savoir trouver la nature d'un document et l'analyser semblent des compétences de base suffisantes.

- Pour les attitudes, les élèves peuvent être initiés à la découverte d'une œuvre d'art, par exemple, par une visite dans un musée ou un site géographique . Mais, si l'Ecole se doit d'initier les élèves à ces pratiques culturelles, elle ne peut entièrement remplacer la famille, surtout dans le contexte actuel où d'autres loisirs sont offerts.

LES COMPETENCES SOCIALES & CIVIQUES

Par ailleurs connaître les droits de l'homme et les principales religions indiqués en culture humaniste se recoupe avec l'Education Civique.

- L'Education Civique ne doit pas être « un fourre tout » où l'on met tout ce que l'on ne peut insérer dans d'autres rubriques.

- Connaître les règles de la vie en société, apprendre comment fonctionnent différents régimes politiques et savoir les différencier ainsi que savoir rédiger un contrat de location ou établir un budget sont aussi importants que connaître le fonctionnement des institutions et de l'administration française Mais qui va prendre en charge cet enseignement au collège ?

L'initiation au premier secours et à la sécurité routière ne peut être assurée par des enseignants, mais par des intervenants extérieurs qualifiés.

Remarque

Les modalités d'apprentissage et de certification n'entrent pas dans la définition du contenu du socle commun.

Il est cependant important d'ouvrir rapidement le débat pour déterminer le rôle de chaque enseignant par rapport à ce socle ainsi que celui des partenaires extérieurs qui doivent intervenir sur des plages horaires bien séparées des horaires disciplinaires, par exemple sur les heures de vie de classe.

Il reste aussi à définir l'articulation entre les programmes scolaires et le socle commun ainsi que les exigences à chaque niveau

Quant à la certification, pour le CNGA, elle doit être absolument distincte du Brevet